



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23 à partir de la délibération n°2025/5/2 puis 24 à partir de la délibération n°2025/5/7

NOMBRE DE VOTANTS : 25 puis 26 à partir de la délibération n°2025/5/7

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS – ZGAINSKI (à partir de la délibération n°2025/5/2)

Mesdames – BETTON – BINET - BOUSSEAU - BOUTER – COMMARIEU – HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE (à partir de la délibération n°2025/5/7) - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SIMIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SIMIAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025 -
DÉLIBÉRATION N° 2025/5/22

Réf 8.8

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT 2025/2026 AU CONTRAT SIGNE AVEC
 L'ETAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE -
 AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans un contexte national marqué par l'accélération de la transition écologique, l'État a engagé depuis 2023 une démarche de planification écologique destinée à atteindre, d'ici 2030, les objectifs de décarbonation, de préservation de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique. Cette démarche repose sur une mobilisation conjointe de l'État, des collectivités territoriales et de l'ensemble des acteurs locaux, sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Notre Communauté de Communes s'est rapprochée de celle de Montesquieu afin de réfléchir ensemble sur des objectifs communs et de mettre en place un projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique prenant en compte les actions prioritaires de l'ensemble des Communes du territoire. Ce CRTE a été autorisé par délibération n°2021/4/8 du Conseil Communautaire du 20 Septembre 2021.

En Nouvelle-Aquitaine, la feuille de route régionale 2025-2030, présentée lors de la COP régionale du 14 février 2025, fixe les priorités et les leviers d'action à déployer dans les territoires. Dans ce cadre, les contrats de relance et de transition écologique évoluent désormais en « Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique », afin de renforcer le partenariat avec les intercommunalités et d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire.

Le présent avenant s'inscrit dans la continuité du contrat initial signé en 2021 entre l'Etat, la Communauté de Communes de Montesquieu, et la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, dont il actualise et prolonge les objectifs.

Il permet de :

- Poursuivre les actions engagées tout en intégrant de nouvelles priorités jusqu'en 2026, en cohérence avec les orientations nationales et régionales,
- Préciser les modalités d'accompagnement de l'État, notamment via les dotations d'investissement mobilisables dans le cadre de la programmation pluriannuelle,
- Actualiser les orientations stratégiques pour l'accélération de la transition écologique du projet de territoire approuvé le 11 octobre 2021.

Ces orientations déclinent la feuille de route régionale 2025-2030 relative à la planification écologique en Nouvelle-Aquitaine :

- Orientation 1 – Mieux se loger : améliorer la sobriété énergétique des deux communautés de communes

- Orientation 2 – Mieux produire : développer la production locale d'énergies renouvelables (ENR)
- Orientation 3 – Mieux se déplacer : devenir un acteur de la mobilité de l'aire métropolitaine et soutenir le développement de mobilités décarbonées et des modes actifs de déplacement
- Orientation 4 – Mieux préserver et valoriser les écosystèmes : protéger la qualité des milieux et maîtriser l'usage des sols
- Orientation 5 – Mieux consommer : réduire et maîtriser les déchets
- Orientation 6 – Mieux se nourrir : promouvoir une agriculture et une alimentation locale, durable, saine et accessible à toutes et tous
- Orientation 7 – Consolider la cohésion sociale dans le respect de l'environnement : améliorer les services à la population et développer l'emploi et les activités

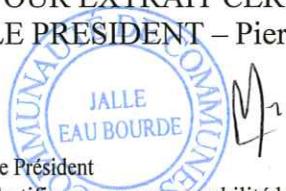
Le projet d'avenant relatif au CRTE, annexé à la présente délibération, définit un ensemble d'actions évolutives, susceptibles de bénéficier d'une participation de l'État au travers des fonds verts, de la DSIL ou de la DETR.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique avec le Préfet de la Gironde et la Communauté de Communes de Montesquieu.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant 2025/2026 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) joint à la présente délibération avec le Préfet de la Gironde et la Communauté de Communes de Montesquieu.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

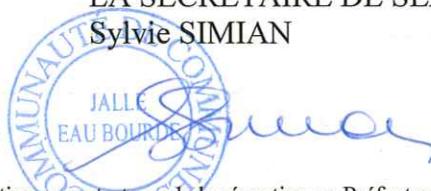


Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/12/2025

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Sylvie SIMIAN





**AVENANT 2025/2026
RELATIF AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

ENTRE

Le Préfet du département de la Gironde
Ci-après désigné par « l'État » ;

d'une part,

ET

La communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde représentée par son Président Monsieur Pierre DUCOUT,

La communauté de communes de Montesquieu, représentée par son Président Monsieur Bernard FATH,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'État, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

I – Éléments de cadrage

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Nouvelle-Aquitaine, après une phase de diagnostic et de débat, a présenté en date du 14 février 2025 la feuille de route régionale 2025-2030, laquelle dresse une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.

Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la boussole de la transition écologique, permettant d'apprécier l'impact environnemental de

tout projet, et [Mon espace collectivité](#), plateforme d'accompagnement de projets, appuient la démarche. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Conformément à l'instruction relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DETR, DSIL, DSID) du 31 mai 2024, le préfet peut programmer pour 2025 des engagements à hauteur de 50% du montant des crédits qui lui ont été notifiés au titre de 2024, et pour 2026, à hauteur de 25% du montant de ces mêmes crédits. Cette programmation pluriannuelle est glissante et peut être ajustée chaque année dans la limite de ces mêmes plafonds.

II - Éléments chiffrés sur la trajectoire carbone

Conformément aux orientations fixées par la Conférence des Parties (COP) de la région Nouvelle-Aquitaine et à la feuille de route régionale 2025-2030, la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde (CCJEB) et la communauté de commune de Montesquieu (CCM) s'inscrivent pleinement dans la dynamique de territorialisation de la planification écologique. Celles-ci visent à traduire concrètement, à l'échelle locale, les objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'adaptation au changement climatique et de restauration des écosystèmes.

En cohérence avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC-2) et les engagements européens du Pacte vert pour l'Europe, la CCJEB s'est engagée dans une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de -40 % des émissions de GES d'ici 2030 (par rapport à 2015). Cette ambition se décline dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), qui constitue le cadre stratégique de l'action publique locale pour la transition énergétique et climatique.

Cette trajectoire s'appuie sur un diagnostic partagé qui met en évidence :

- une forte dépendance du territoire aux énergies fossiles, notamment pour les déplacements domicile-travail ;
- un parc bâti énergivore, composé en majorité de logements anciens à faible performance énergétique ;
- une vulnérabilité accrue aux aléas climatiques, notamment aux épisodes de chaleur et de sécheresse ;
- mais également des atouts structurants, tels qu'un patrimoine naturel important, un potentiel significatif en énergies renouvelables et une mobilisation croissante des acteurs publics et privés autour des enjeux de sobriété et de résilience.

Dans ce contexte, le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) constitue un levier majeur pour accélérer la mise en œuvre des actions concrètes identifiées dans le PCAET, en cohérence avec les orientations de la feuille de route régionale. Il s'agit de faire converger les moyens financiers, l'ingénierie publique et les partenariats territoriaux pour engager le territoire dans une trajectoire carbone compatible avec les objectifs nationaux et européens.

L'ensemble des projets inscrits dans le présent contrat contribue ainsi à cette trajectoire selon quatre leviers principaux :

1. Réduire les consommations énergétiques et les émissions du parc bâti

Les opérations de rénovation énergétique des logements communaux et des bâtiments scolaires (plus de 30 bâtiments concernés sur Cestas et Canéjan) visent une réduction moyenne des consommations d'énergie d'au moins 40 %, générant un gain estimé de près de 350 tonnes de CO₂ évitées par an. Ces projets participent directement à la diminution des besoins énergétiques et à l'amélioration du confort des usagers, tout en valorisant les énergies locales et les matériaux biosourcés lorsque cela est possible.

2. Décarboner les mobilités et promouvoir les modes actifs

Les projets de voies vertes cyclables à Cestas et Saint-Jean-d'Illac, totalisant environ 6 km de linéaire, offrent des alternatives concrètes à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien. À terme, ils pourraient

permettre de substituer près de 250 000 km-voiture/an, soit environ 50 tonnes de CO₂ évitées chaque année. Ces aménagements renforcent également la cohérence du maillage cyclable à l'échelle métropolitaine.

3. Préserver et renforcer les puits de carbone naturels

Les actions de désimperméabilisation, végétalisation (cours d'écoles, parkings, berges de l'Eau Bourde) et acquisition foncière pour la protection des zones naturelles favorisent la séquestration du carbone dans les sols et la végétation, tout en améliorant la résilience face au changement climatique. Ces actions participent à la constitution d'une trame verte et bleue locale et au maintien d'une biodiversité fonctionnelle, éléments clés de la stratégie carbone du territoire.

4. Favoriser la production d'énergies renouvelables

Le cadastre solaire prévu en 2026 permettra d'identifier et de valoriser le potentiel photovoltaïque du territoire, afin de contribuer à l'atteinte d'un mix énergétique plus vert. À moyen terme, le développement d'installations photovoltaïques issues de ce diagnostic pourrait couvrir jusqu'à 10 % de la consommation électrique locale.

Ces actions, combinées, traduisent la volonté de la CCJEB de concilier développement territorial, sobriété énergétique et justice sociale, au service d'un modèle de territoire durable, résilient et solidaire.

Pour la CCM, le PCAET a également été conçu en cohérence avec les cadres réglementaires européens, nationaux et régionaux afin d'assurer son alignement avec les politiques publiques en matière de transition écologique. Il a été élaboré à la suite d'une phase de diagnostic incluant une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) et un État Initial de l'Environnement (EIE), réalisés à partir de données de 2019, année de référence pour la stratégie et le plan d'action, définissant des trajectoires à l'horizon 2030 et 2050 pour atteindre nos objectifs en termes de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique.

La stratégie tient compte du fait que la CCM est un territoire périurbain caractérisé par une forte attractivité, ce qui entraîne une croissance démographique soutenue. Selon les tendances actuelles, sa population devrait croître de 20 % d'ici 2030, ce qui entraînera une hausse de la consommation énergétique et des émissions de GES. La priorité pour la CCM est donc de maîtriser cette consommation afin qu'elle n'augmente pas au même rythme que la population. Nos objectifs sont une réduction de 15 % de la consommation d'énergie d'ici 2030 et de 55 % à l'horizon 2050, accompagnée d'une progression significative de la part des énergies renouvelables, qui devrait atteindre 28 % de la production totale d'énergie en 2030 et 75 % en 2050. Dans cette même dynamique, le territoire vise une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 27 % d'ici 2030 et de 84 % à l'horizon 2050. Grâce à la gestion durable des forêts, au développement de bonnes pratiques agricoles et à la restauration des zones humides, la CCM renforce son potentiel de séquestration carbone. Cette dynamique permettrait de compenser l'ensemble des émissions résiduelles de GES à l'horizon 2050, assurant ainsi la neutralité carbone du territoire.

Dans ce contexte, le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) constitue un levier majeur pour accélérer la mise en œuvre des actions concrètes identifiées dans le PCAET.

L'ensemble des projets inscrits dans le présent contrat contribue à la réalisation de notre plan d'actions, déclinés en 6 axes, 25 actions et 135 mesures dont voici quelques exemples concrets :

Axe 1. Engager la collectivité dans la transition écologique en la positionnant en chef de file dans l'animation du territoire et la communication sur les thématiques air-énergie-climat-adaptation

À travers le Club Climat, instance participative réunissant les associations du territoire, la collectivité fédère les acteurs locaux et favorise la co-construction d'actions concrètes. Le festival Communau'TERRE, les outils pédagogiques et les événements annuels (Semaine de Réduction des Déchets, Festival Alimenterre, Fête du Réemploi...) renforcent la dynamique territoriale, la sensibilisation du public et la visibilité de l'engagement communautaire en faveur de la transition écologique.

Axe 2 : Promouvoir la sobriété et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public

La collectivité engage une politique ambitieuse de rénovation énergétique pour améliorer la performance de ses bâtiments et le confort des usagers. Les travaux concernent notamment la rénovation d'ampleur du centre de ressources sur la Technopole Bordeaux Montesquieu, la rénovation énergétique de plusieurs écoles du territoire et le remplacement du lampage par de la LED.

Un Espace Conseil France Rénov' est mis en place depuis 2021 pour accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation.

Axe 3 : Réduire à la source les émissions du secteur transport par la réduction du besoin de déplacement et le détournement vers des modes alternatifs de transport

La collectivité agit pour mieux se déplacer en développant des mobilités décarbonées et actives sur l'ensemble du territoire.

Le déploiement d'aménagements cyclables sécurisés dans le cadre du SDIC favorise les liaisons avec Bordeaux Métropole, les établissements scolaires et les pôles de transport.

Axe 4 : Repenser les énergies du territoire et leur distribution pour limiter les dépendances

Depuis 2021, un Espace Conseil France Rénov' et une plateforme dédié aux énergies solaires accompagnent les habitants dans leurs projets de rénovation et d'installation d'énergies renouvelables.

La collectivité renforce son action avec la création d'un poste dédié, chargée de mission PCAET, à la transition écologique pour coordonner et animer cette démarche. Des séminaires et visites de chantiers EnR exemplaires sont organisés pour sensibiliser et partager les bonnes pratiques auprès des élus.

Axe 5 : Accompagner l'évolution de l'économie locale et des modes de production agricole, viticole et sylvicole vers des modèles moins émetteurs de GES et les adapter au changement climatique

Dans le cadre du PAPI Garonne Girondine, la collectivité met en œuvre des actions de prévention des inondations pour mieux protéger le territoire et ses habitants.

Les travaux portent notamment sur la réhabilitation du système d'endiguement et l'accompagnement des particuliers pour réduire la vulnérabilité de leurs logements.

La collectivité agit concrètement pour mieux consommer en réduisant et en maîtrisant la production de déchets à l'échelle du territoire.

La construction de la nouvelle déchèterie de Cabanac-et-Villagrains, intégrant une matériauthèque de 200 m², favorisera la récupération et le réemploi des matériaux de construction.

Le projet "Le 2", lieu participatif et solidaire, encouragera le réemploi avant le recyclage grâce à des espaces de dépôt, de gratuité et de sensibilisation aux modes de vie durables.

La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets (bornes et compostage collectif) complète cette dynamique vertueuse.

La collectivité s'engage en soutenant une alimentation locale, durable et accessible à tous.

À travers le Projet Alimentaire Territorial (PAT), un chargé de mission dédié anime les actions visant à renforcer les liens entre agriculture, alimentation et territoire.

L'espace-test agricole permet à de nouveaux producteurs de développer une activité en maraîchage biologique, favorisant une agriculture respectueuse de l'environnement.

L'acquisition et la préservation de terres agricoles encouragent l'installation de projets agroécologiques et la souveraineté alimentaire locale.

Ces initiatives participent à la construction d'un système alimentaire plus résilient, solidaire et durable pour l'ensemble du territoire.

Axe 6. Protéger le vivant et évoluer vers un territoire résilient, en capacité de s'adapter de manière innovante aux impacts du changement climatique

La CCM est en cours de rédaction d'une stratégie intercommunale de gestion des risques naturels, élaborée avec le CEREMA, s'appuie sur une analyse approfondie des risques par commune, notamment sur la compétence GEMAPI. Depuis 2021, plusieurs ateliers ont réuni les acteurs locaux pour définir un plan d'action centré sur la sensibilisation, l'acquisition de matériel et la création d'une cellule de gestion de crise. Des expérimentations et formations ont renforcé l'organisation interne, permettant la rédaction du PICS (plan intercommunal de sauvegarde) en 2025.

La Communauté de Communes de Montesquieu a déposé son dossier de labellisation "Territoire Engagé Climat-Air-Energie" auprès de l'ADEME, marquant une nouvelle étape dans son engagement pour la transition écologique. Cette démarche valorise l'ensemble du travail mené en faveur d'un territoire exemplaire et résilient, avec une obtention du label attendue en décembre.

Les parties prenantes, signataires du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

Après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé le 11 octobre 2021, entre la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde, la Communauté de communes de Montesquieu et l'État, pour les années 2025 à 2026.

ARTICLE 2 : Orientations stratégiques du CRTE

Le présent avenant actualise les orientations stratégiques indiquées ci-après pour l'accélération de la transition écologique du projet de territoire approuvé le 11 octobre 2021.

Ces orientations déclinent la feuille de route régionale 2025-2030 relative à la planification écologique en Nouvelle-Aquitaine:

- **Orientation 1 - Mieux se loger :** améliorer la sobriété énergétique des deux communautés de communes
- **Orientation 2 - Mieux produire :** développer la production locale d'énergies renouvelables (ENR)
- **Orientation 3 - Mieux se déplacer :** devenir un acteur de la mobilité métropolitaine et soutenir le développement de mobilités décarbonées et des modes actifs de déplacement.
- **Orientation 4 - Mieux préserver et valoriser les écosystèmes :** protéger la qualité des milieux et maîtriser l'usage des sols
- **Orientation 5 - Mieux consommer :** réduire et maîtriser les déchets
- **Orientation 6 - Mieux se nourrir :** promouvoir une agriculture et une alimentation locale, durable, saine et accessible à tous et toutes
- **Orientation 7 - Consolider la cohésion sociale dans le respect de l'environnement :** améliorer les services à la population et développer l'emploi et les activités

Toute évolution du contenu de ces orientations en cours de contrat sera validée par le comité de pilotage.

ARTICLE 3 : Descriptif des actions à engager

Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, l'avenant traduit les orientations définies à l'article 2 dans les actions suivantes, :

- **Orientation 1 - Mieux se loger :** améliorer la sobriété énergétique des deux communautés de communes

Action 1.1 – Mettre en œuvre des projets de rénovation énergétique :

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux et intercommunaux (écoles, logements, etc.)
- Rénovation énergétique de bâtiments résidentiels
- Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments

Action 1.2 - Développer la sobriété énergétique :

- Renforcer l'efficacité énergétique de l'éclairage
- Améliorer la sobriété énergétique des modalités de chauffage

- **Orientation 2 - Mieux produire :** développer la production locale d'ENR

Action 2.1 Animer la démarche transversale de la transition énergétique

Action 2.2. Développer les ENR

- Elaborer un diagnostic des capacités de développement d'ENR
- Favoriser l'installation d'ENR

- **Orientation 3 - Mieux se déplacer :** devenir un acteur de la mobilité métropolitaine et soutenir le développement de mobilités décarbonées et des modes actifs de déplacement.

Action 3.1 - Renforcer les mobilités douces

Développer les aménagements cyclables

Action 3.2 – Accompagner les démarches de mobilité décarbonée

Déployer la mobilité par véhicules électriques
Développer le covoiturage

- **Orientation 4 - Mieux préserver et valoriser les écosystèmes :** protéger la qualité des milieux et maîtriser l'usage des sols

Action 4.1 : Protéger et valoriser les milieux naturels

Sensibiliser aux risques naturels (inondation, etc.)
Acquérir des espaces naturels en vue de leur préservation

Action 4.2 : Adapter le territoire aux enjeux climatiques

Végétaliser les espaces publics (cours d'école, parking)
Désimperméabiliser les sols

- **Orientation 5 - Mieux consommer :** réduire et maîtriser les déchets

Action 5.1 : Améliorer la gestion des déchets

Construire des installations de gestion des déchets (déchetterie, bornes de compostage collectifs, matériauthèque)

Action 5.2 : Favoriser le réemploi

Créer des espaces citoyens en faveur du réemploi

- **Orientation 6 : Mieux se nourrir :** promouvoir une agriculture et une alimentation locale, durable, saine et accessible à tous et toutes

Action 6.1 Promouvoir une agriculture et une alimentation locale

Animer le projet alimentaire territorial

Action 6.2 Soutenir les démarches agricoles durables

Développer des pratiques innovantes pour les agriculteurs
Préserver les terrains agricoles du territoire

- **Orientation 7 - Consolider la cohésion sociale dans le respect de l'environnement :** améliorer les services à la population et développer l'emploi et les activités

Action 7.1 Soutenir le développement de l'emploi local et l'adaptation des compétences aux besoins du territoire

Anticiper les besoins des entreprises
Favoriser l'accès à l'emploi

Chaque action est déclinée en projets. Les nouveaux projets prêts à démarrer d'ici 2026 sont inscrits à l'annexe 1 du présent avenant. Des projets pourront être retirés ou ajoutés à l'avenant au cours de l'année et seront validés en comité de pilotage.

ARTICLE 4 : Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle

La maquette financière reprend l'ensemble des engagements prévisionnels des partenaires. Elle est annexée au présent avenant et est susceptible d'évoluer.

Elle précise les montants :

- des crédits de l'État et de ses opérateurs (DETR, DSIL, FNADT, fonds vert, crédits ministériels...) sollicités;
- des actions financées par des crédits pluriannuels contractualisés, notamment selon les modalités de l'instruction du 31 mai 2024 ;
- les financements des collectivités territoriales (Région, Département, communes et leurs groupements...);
- les financements des autres partenaires publics et privés ;

ARTICLE 5 : Fonds vert – mesure de financement des plans air-climat- énergie territoriaux (PCAET)

Cette mesure du Fonds vert vise à apporter un soutien financier aux EPCI dotés d'un plan air-climat-énergie territorial, afin qu'ils accélèrent le déploiement des actions inscrites dans les PCAET. Dans une logique de territorialisation de la planification écologique, des synergies sont recherchées avec les démarches et documents fixant les priorités locales (COP régionale, CRTE, etc.).

Le présent article vise à permettre le suivi des mesures financées par les EPCI concernés à l'appui de l'enveloppe dédiée.

ARTICLE 6 : Durée

Le présent avenant est effectif à sa date de signature et jusqu'en 2026. Il peut être modifié annuellement.

ARTICLE 7 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi des engagements des signataires et des partenaires, de la réalisation des actions et leur évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

Seront sollicités suivant les besoins, des partenaires tels que la Banque des territoires, Agence de l'eau, CEREMA, ANCT, Département.

Fait à XXXXX, le JJ mois 20AA	Le Président de la communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde
Le Préfet	
Prénom NOM	Pierre DUCOUT

	Le Président de la communauté de communes de Montesquieu
	Bernard FATH